



Arrêté municipal AMT 26-DST-135 Réglementation de la circulation et du stationnement

PROMENADE SERGE JURET PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

Vide-greniers solidaire

Institut Universitaire de Technologie BUT 1 d'Angers
en partenariat avec l'association AGORAé

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal, notamment son R. 610-5 relatif aux sanctions en cas de manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 17-DST-286 du 28 novembre 2017 interdisant la circulation, l'arrêt temporaire et le stationnement de tout véhicule notamment sur les pelouses, massifs et tous espaces paysagés situés sur les ronds-points, giratoires et parkings de même que ceux en bord des voies de circulation, sur leurs accotements ou terre-pleins ;

Vu l'arrêté municipal AMT 26-DST-121 du 14 avril 2026 réglementant la circulation et le stationnement sur la place du Monument aux Morts et promenade Serge Juret le dimanche 26 avril dans le cadre d'une cérémonie commémorative ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 26-DST-134 portant permis de stationnement en faveur de l'**Institut Universitaire de Technologie BUT 1 - 4**, boulevard de Lavoisier - 49100 ANGERS, pour l'occupation du domaine public **promenade Serge Juret le dimanche 26 avril 2026** dans le cadre d'un vide-greniers solidaire en partenariat avec l'**association AGORAé** sise 1, rue Pierre Gaubert - 49000 ANGERS ;

Considérant que le Maire a notamment la responsabilité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement **promenade Serge Juret et ses abords** pendant cette manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de 20H00 le samedi 25 avril 2026 à 19H00 le dimanche 26 avril 2026 dans les créneaux horaires ci-après détaillés.

Article 2 – Dans le cadre de la manifestation ci-dessus exposée, la circulation et le stationnement sont réglementés ainsi qu'il suit :

• **promenade Serge Juret**

* section de la voie avec espaces verts contigus

- **de 20H00 samedi 25 avril à 19H00 dimanche 26 avril** stationnement et circulation interdits dans les périmètres délimités par dispositifs de sécurité (barrières, rubalise...) ;

* depuis la rue Charles de Gaulle

- **de 6H00 à 12H30 dimanche 26 avril** circulation interdite y compris pour les exposants et organisateurs de la manifestation, à l'exception des accès à la cérémonie commémorative place du Monument aux Morts ;

* section de la voie avec parkings (emprise vide-greniers)

- **de 6H00 à 8H00 et de 18H00 à 19H00 dimanche 26 avril** circulation et stationnement interdits sur chaussée et parkings à l'exception des services habilités, exposants et organisateur ;

- **de 8H00 à 18H00** circulation interdite sur chaussée et parkings y compris exposants et organisateurs ; stationnement sur parkings interdit sauf exposants ; chaussée réservée à la déambulation piétonne du public ;

• **place du Monument aux Morts**, en complément des dispositions de l'arrêté municipal AMT 26-DST-121 susvisé

* totalité du site dédiée à la cérémonie commémorative

- **dimanche 26 avril de 6H00 à 12H30** circulation et stationnement interdits sauf personnes et services habilités, stationnement maintenu pour les personnes à mobilité réduite sur emplacements réglementaires.

Article 3 – Les dispositions restrictives de l'article 2 ne s'appliquent pas aux services de secours et de sécurité publique lesquels demeurent prioritaires en toutes circonstances.

Article 4 – Les services municipaux assurent la fourniture et la pose de la signalisation relative à la réglementation précisée à l'article 2 du présent arrêté, notamment des dispositifs de sécurité mobiles ; la fermeture de la zone dédiée au vide-greniers le dimanche 26 avril incombe à l'organisateur au moyen des dispositifs laissés à sa disposition par les services municipaux.

Article 5 – A titre exceptionnel, dans la période du 21 au 24 avril les services municipaux procèdent à l'affichage du présent arrêté sur les sites concernés, à charge pour l'organisateur de l'y maintenir jusqu'à son départ au plus tard à 19H00 le dimanche 26 avril ; l'organisateur s'assure également que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique peut être mis en fourrière.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'organisateur.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](#) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 23 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Patrick BOISDRON

